

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

**Date de convocation :**  
15 septembre 2023

**Présents :** LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

**Absentes :** MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2023-0910b : CESSION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité a aménagé depuis 2021 une aire de petits passages sur la commune déléguée de Contres pour un montant de 722 398,71€ TTC. La collectivité a obtenu des subventions dans le cadre de cet aménagement d'un montant de 413 294€.

Dans le cadre du schéma directeur départemental des aires d'accueil des gens du voyage et de la compétence communautaire, il conviendrait de céder cette dernière à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le montant arrêté correspond à la différence entre les travaux (722 398,71€) et les subventions obtenues (413 294€) auquel vient s'ajouter les frais du d'acquisition des terrains (10 000€) soit un montant de 319 104,71€ toutes taxes

Vu le permis d'aménager numéro 041.059.21.U0004 accordé en date du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé 2023-41059-63393 en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De vendre les parcelles préfixe 000 section BK numéros 765 (846m<sup>2</sup>), BK 759 (2 445m<sup>2</sup>), BK760 (6 679m<sup>2</sup>) et BK 763 (1 309 m<sup>2</sup>) situées au lieu-dit « La Plaine de Launay » et d'une superficie totale de 11 279 m<sup>2</sup> au prix de trois cent dix-neuf mille cent quatre virgule soixante et onze euros (319 104,71 €), hors frais d'acquisition. Ce montant se décompose de :
  - Acquisition des terrains : 10 000€ ;
  - Réseaux (eau & assainissement): 147 578,76€ ;
  - Aménagement de l'aire : 161 525,95€.
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### Cette délibération annule et remplace la n°2023-0910 du 22 septembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 29 septembre 2023

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE

Pour le Maire  
empêche  
Elodie pean-Norguet  
Adjointe au Maire

